



- Communiqué de presse -

11/02/2020

Nouvelles qualifications OPQIBI en Inspection détaillée d'ouvrages d'art

L'OPQIBI vient de créer les 2 nouvelles qualifications suivantes pour les prestataires d'ingénierie :

- ➔ **11.10 : Inspection détaillée d'ouvrages d'art courants**
- ➔ **11.11 : Inspection détaillée d'ouvrages d'art non courants**

Leurs contenu et exigences sont présentés en annexe jointe.

La mise en place de ces qualifications, développées en collaboration avec l'IDRRIM¹, vise à sécuriser les maîtres d'ouvrage en attestant que les prestataires (personnes morales) disposent bien des compétences requises pour ces missions, qui nécessitent une technicité et une ingénierie spécifique. Elle s'inscrit, de plus, dans la volonté de développer une ingénierie de l'existant, à même de répondre aux enjeux de gestion patrimoniale des infrastructures, illustrés par divers incidents ces dernières années.

Parallèlement, le contenu de la qualification OPQIBI existante 18.20 « **Diagnostic d'ouvrages d'art** » a été revu.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 22 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE, SCOP BTP, IHF, SNCF Réseau, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AICVF, AQC, ASTEE, ATEE, CSCA, SNIPIF, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères en charge de la construction, de l'environnement et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines de la construction (bâtiment et infrastructure), de l'environnement et de la performance énergétique.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI est, depuis novembre 2013, signataire de la charte « RGE Etudes » de l'ADEME.

Il compte actuellement **1 980 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles, dont 45% en infrastructure.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@opqibi.com

¹ Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité